

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 043
29 octobre 2024**

PROCÈS-VERBAL de la quarantième-troisième (43^e) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi, 29 octobre 2024, à 19 h 30, au siège social du CSS des Chênes (*Immeuble Saint-Frédéric*), salle multifonctionnelle, 457 rue des Écoles, Drummondville, sous la présidence de madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

M^{me} Myriam Vigneault, représentant des parents – District 1 (P)
M^{me} Annie Boileau, représentante des parents – District 2 (P)
M^{me} Karen Lamothe, représentante des parents – District 3 (P)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4
M. Jean-Claude Massé, représentant des parents – District 5 (P)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (P)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Ugo Martin, représentant du personnel enseignant (P)
M^{me} Vickie Jutras, représentante du personnel professionnel (P)
M^{me} Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (P)
(*Sans droit de vote*)

Membres représentant la communauté :

M^{me} Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (M)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
M. Sébastien Leblanc, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (M)
M. Frédéric Jutras Komlosy, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 13
ABSENCES : 02
TOTAL : 15

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Normand PAGE Secrétaire général et directeur du Service des communications

Ouverture de la séance à 19 h 30.

1. MOT DE BIENVENUE

2. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point de l'agenda de consentement.

4. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

5. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES

6. AGENDA DE CONSENTEMENT

6.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 27 août 2024 (No 41)
- Séance extraordinaire du 30 septembre 2024 (No 42)

6.2 État des taxes scolaires impayées relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

7. DOSSIERS DE DÉCISION

- 7.1 Encadrement relatif à la distribution du reliquat du fonds de règlement
- 7.2 Plan de mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite

8. DOSSIERS DE DISCUSSION, D'ANALYSE ET D'INFORMATION

8.1 Rapport des comités

- 8.1.1 Rapport du comité de gouvernance et d'éthique
- 8.1.2 Rapport du comité de vérification
- 8.1.3 Rapport du comité des ressources humaines
- 8.1.4 Rapport du comité consultatif du transport

9. PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

9.1 Prochain atelier :
Mardi, 10 décembre 2024, 18h00

9.2 Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 10 décembre 2024, 19h30

Levée de la séance

RÉSOLUTION CA : 3047 / 2024

Il est proposé par Mme Myriam Vigneault et appuyé par M. Ugo Martin d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

Mesdames Provencher et Auger déposent une lettre au sujet des protocoles du DPJ dans les écoles.

5. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES

M. Lucien Maltais aborde des éléments suivants lors de la présentation de son rapport :

- Mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite
- Suivi des chantiers et dossiers
- Situations particulières et autres rencontres

Mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite :

- Mise à jour du plan d'action
 - Atelier de travail avec tous les gestionnaires
 - Rencontre du comité d'engagement pour la réussite des élèves à venir
 - Actualisation ce soir au CA
- Suivi du plan d'action
 - Mise en place des plusieurs actions et un suivi sera fait au retour des Fêtes

Suivi des chantiers et dossiers

- Rentrée scolaire
- PQI
 - Dépôt au MEQ à la suite du CA extraordinaire de septembre
 - Deux projets de classes temporaires qui ont été acceptés
 - Notre-Dame-du-Rosaire
 - Sainte-Marie
 - Quelques rencontres avec les représentants de la ville de Drummondville pour présenter la mise à jour de nos besoins et identifier des terrains
- États financiers 23-24
 - Adoption ce soir
- Travaux
 - Marconi – début des travaux
 - À l'Orée des Bois – en attente du ministère pour donner le contrat
 - Lefebvre
 - Jeanne-Mance
 - Frédéric-Tétreau

Situations particulières et autres rencontres

- Services de francisation en FGA
- Visite de classes temporaires à l'école St-Étienne
- Laboratoire de transfert de connaissances et d'expérimentation pédagogique axé sur la nature – GARAF
- GARAF - Nomination pour un prix de l'Institut de l'administration publique
- Visite de Mme Ruba Ghazal (Marie-Rivier et Du Bosquet)
- Rencontres régulières
 - Conseil générale de la FCSSQ
 - Table des DG
 - CS de la Drummondville économique
 - CA du CPNCF
 - CCG / Tables pédagogiques / CRR / Tables des pratiques de gestion / CERÉ / Consortium Formation-Énergie-QC
 - Forums DG avec le MEQ

6. AGENDA DE CONSENTEMENT

6.1 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SUIVANT:

- Séance ordinaire du 27 août 2024 (No 41)
- Séance extraordinaire du 30 septembre 2024 (No 42)

6.2 ÉTAT DES TAXES SCOLAIRES IMPAYÉES RELATIF À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES (Service des ressources financières)

En vertu de l'article 340 de la L.I.P., le conseil d'administration doit approuver l'état des taxes scolaires impayées.

Cet état sera transmis au secrétaire-trésorier de la municipalité concernée afin de compléter les informations nécessaires pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

RÉSOLUTION CA : 3048 / 2024

CONSIDÉRANT que toute action en recouvrement de la taxe scolaire contre un propriétaire se prescrit trois ans à partir de son exigibilité ;

CONSIDÉRANT que la liste déposée permet d'entamer les mesures de recouvrement.

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Vickie Jutras :

- D'approuver l'état des taxes scolaires impayées relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, état faisant partie intégrante de la présente résolution.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Sur proposition de M. Bernard Gagnon, appuyé par Mme Vickie Jutras il est résolu d'adopter sous le numéro de **résolution CA 3048 / 2024**, l'item à l'agenda de consentement :

- Séance ordinaire du 27 août 2024 (No 41)
- Séance extraordinaire du 30 septembre 2024 (No 42)
- État des taxes scolaires impayées relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

DOSSIERS DE DÉCISION

7.1 ENCADREMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DU RELIQUAT DU FONDS DE RÉGLEMENT (Direction générale)

Le 6 juillet 2013, la Cour supérieure a autorisé une action collective contre 68 commissions scolaires ayant désigné Mme Daisye Marcil à titre de représentante des membres du groupe. Cette action collective était une action pour dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire : Une action en dommages et intérêts pour des frais facturés illégalement et en dommages et intérêts punitifs pour violation des articles 10 et 40 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q. c. C-21);

Le 28 juin 2018, les parties ont conclu une entente de règlement, laquelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec. Le 30 juillet 2018, la Cour supérieure a approuvé et homologué l'Entente, la déclarant valide, juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe.

La Cour supérieure a approuvé la demande de distribution de reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse, précisant notamment le montant attribué à chaque défenderesse. Il incombe au Centre de services scolaire des Chênes de distribuer la partie

du reliquat qu'elle a reçue, s'agissant d'une obligation qui lui est personnelle en ce qu'elle ne peut la déléguer à une entité tierce;

Le Centre de services scolaire des Chênes a reçu la somme de 187 318 \$ qui doit être versée dans un poste budgétaire distinct permettant le transfert des années financières suivantes; La Somme du reliquat devra servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par le CSS, tel que le prévoit la clause 7.1 de l'Entente :

7.1 À la suite de l'administration et la mise en œuvre du processus de distribution automatique des indemnités individuelles nettes prévu à l'article 6 de la présente Entente, la distribution de l'indemnité individuelle nette à chaque membre du Groupe non rejoint sera considérée impraticable, inappropriée ou trop onéreuse. Le cas échéant, les parties conviennent, conformément à la Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives, RLRQ ch. F-3.2.0.1.1, de verser une partie du reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse au Fonds d'aide aux actions collectives (le « Fonds d'aide »). L'autre partie du reliquat de chaque Fonds de règlement de chaque Défenderesse sera attribuée à un poste budgétaire distinct à être mis en place par chacune des Défenderesses, étant entendu que ces sommes devront servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses. Les critères à être retenus par les Défenderesses pourront inclure, par exemple, le faible revenu de la famille, la monoparentalité ou le faible niveau académique des parents, le tout dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les parties conviennent qu'il est essentiel que la totalité du reliquat serve exclusivement à aider les élèves ayant des besoins financiers, et qu'aucune partie de ce reliquat ne puisse servir à quelque autre fin que ce soit.

RÉSOLUTION CA : 3049 / 2024

CONSIDÉRANT l'autorisation, le 6 juillet 2013, par la Cour supérieure, d'une action collective (150-06-000007-138) contre 68 commissions scolaires (ci-après collectivement désignées comme étant les « Défenderesses ») et ayant désigné Mme Daisye Marcil à titre de représentante des membres du groupe (ci-après collectivement désignés comme étant les « Demandeurs »);

CONSIDÉRANT cette action collective qui était une action pour dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire : Une action en dommages et intérêts pour des frais facturés illégalement et en dommages et intérêts punitifs pour violation des articles 10 et 40 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q. c. C-21);

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2018, les parties ont conclu une entente de règlement (ci-après désignée comme étant « l'Entente »), laquelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT que le 30 juillet 2018, la Cour supérieure a approuvé et homologué l'Entente, la déclarant valide, juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe;

CONSIDÉRANT que les parties ont conclu l'Entente sans admission de responsabilité ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, dans le seul but de mettre fin à l'action collective sous réserve des droits et recours des défenderesses dans l'appel en garantie dirigé à l'encontre de leurs assureurs responsabilité;

- CONSIDÉRANT que la distribution des indemnités individuelles a été complétée en conformité avec l'Entente et les jugements de la Cour supérieure dans le cadre de l'exécution de l'Entente;
- CONSIDÉRANT que la Cour supérieure a approuvé la demande de distribution de reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse, précisant notamment le montant attribué à chaque défenderesse;
- CONSIDÉRANT que l'Administrateur a procédé à la distribution du reliquat du Fonds de règlement de chacune des Défenderesses selon les termes prévus dans l'ordonnance du tribunal;
- CONSIDÉRANT que les Défenderesses ont reçu les sommes correspondantes à une partie du reliquat de leur Fonds de règlement respectif et que ces sommes ont été attribuées à un poste budgétaire distinct mis en place par chacune des Défenderesses;
- CONSIDÉRANT qu'il incombe aux Défenderesses et à leurs écoles de distribuer la partie du reliquat qu'elles ont reçue, s'agissant d'une obligation qui leur est personnelle en ce qu'elles ne peuvent la déléguer à une entité tierce;
- CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes a reçu la somme de 187 318 \$ (ci-après « Somme du reliquat ») et qu'elle est versée dans un poste budgétaire distinct permettant le transfert des années financières suivantes;
- CONSIDÉRANT que la Somme du reliquat devra servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses, tel que le prévoit la clause 7.1 de l'Entente : 7.1 À la suite de l'administration et la mise en oeuvre du processus de distribution automatique des indemnités individuelles nettes prévu à l'article 6 de la présente Entente, la distribution de l'indemnité individuelle nette à chaque membre du Groupe non rejoint sera considérée impraticable, inappropriée ou trop onéreuse. Le cas échéant, les parties conviennent, conformément à la Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives, RLRQ ch. F-3.2.0.1.1, de verser une partie du reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse au Fonds d'aide aux actions collectives (le « Fonds d'aide »). L'autre partie du reliquat de chaque Fonds de règlement de chaque Défenderesse sera attribuée à un poste budgétaire distinct à être mis en place par chacune des Défenderesses, étant entendu que ces sommes devront servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses. Les critères à être retenus par les Défenderesses pourront inclure, par exemple, le faible revenu de la famille, la monoparentalité ou le faible niveau académique des parents, le tout dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les parties conviennent qu'il est essentiel que la totalité du reliquat serve exclusivement à aider les élèves ayant des besoins financiers, et qu'aucune partie de ce reliquat ne puisse servir à quelque autre fin que ce soit.
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer ces critères visant à encadrer la distribution de la Somme du reliquat;

CONSÉQUEMMENT, LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES ÉTABLIT LES CRITÈRES SUIVANTS RELATIFS À LA DISTRIBUTION DE LA SOMME DU RELIQUAT :

Initiales
de la présidente

1. La somme du reliquat doit servir aux élèves qui ont des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école;
2. Est notamment considéré comme un « élève ayant des besoins financiers » au sens du présent Encadrement, l'élève qui, selon le cas, est issu d'une famille dont :
 - i. le revenu des parents est faible;
 - ii. les parents ou l'un d'eux sont sans emploi au moment de la distribution;
 - iii. le parent est monoparental;
 - iv. le niveau académique des parents est faible;
 - v. l'école de fréquentation a un indice de défavorisation de 7-8-9-10.
3. La répartition de la Somme du reliquat devra faire en sorte de prioriser les élèves qui fréquentent les écoles figurant dans la Liste des écoles situées en milieux défavorisés, dont l'indice de défavorisation (indice de milieu socio-économique) est le plus élevé;
4. Les sommes distribuées peuvent servir pour aider les élèves et leurs familles pour l'achat de matériel scolaire, pour des services pouvant être facturés ou pour des activités scolaires et parascolaires pouvant être facturés par le centre de services scolaire dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école.

CONSIDÉRANT les discussions lors du comité de répartition des ressources et la recommandation de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les discussions lors du conseil;

Il est proposé par Mme Myriam Vigneault et appuyé par M. Jean-Claude Massé d'adopter une distribution d'une partie de la Somme du reliquat par école primaire et secondaire selon les critères suivants :

La répartition retenue prendra en considération l'indice du seuil de faible revenu (SRF) de la dernière année disponible soit 2022-2023 disponible pour chacune des écoles primaires et secondaires de notre centre de services. L'indice SFR mesure la proportion de familles vivant autour du seuil de faible revenu ou sous ce seuil.

La clientèle considérée dans le calcul est la clientèle au 30 septembre 2024 en incluant toutes les écoles primaires et secondaires, et en excluant les maternelles 4 ans et les classes Parenfant.

Le calcul de la répartition du reliquat tiendra compte de la clientèle pondérée par écoles, soit l'indice SRF multiplié par la clientèle au 30 septembre 2024 pour chacune des écoles primaires et secondaires en tenant compte des exclusions de la clientèle.

de conférer à ces écoles le pouvoir de redistribuer ce montant selon leur propre évaluation des besoins financiers de leurs élèves en conformité avec les critères établis par la présente résolution;

de confirmer la responsabilité du Centre de services scolaire des Chênes à distribuer la Somme du reliquat conformément à la présente résolution et de demander aux écoles toutes informations pertinentes à cet égard au besoin.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.2 PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE (Direction générale)

Le projet de loi 105 du gouvernement du Québec, adopté à l'automne 2016, a modifié la Loi sur l'instruction publique pour y introduire le Plan d'engagement vers la réussite ainsi que le Comité d'engagement pour la réussite des élèves.

Le PEVR du centre de services scolaire se veut en cohérence avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère. Pour nous, il importe que ce plan d'engagement soit porteur de sens. Il s'agit d'associer les forces du milieu, de se sentir partie prenante de ce projet collectif. La contribution de chacun et de chacune peut faire une réelle différence.

Élaboré et proposé par le comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERE), le PEVR a été adopté en juin 2023 par le conseil d'administration.

Afin de faire vivre ce plan d'engagement vers la réussite et que tous les acteurs du milieu puissent travailler collectivement à l'atteinte des cibles fixées, le CERE a travaillé à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui couvre la période complète du PEVR (2023 à 2027) et d'un plan d'action qui devra être revu annuellement.

RÉSOLUTION CA : 3050 / 2024

- CONSIDÉRANT l'article 209.1 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que chaque centre de services scolaire doit se doter d'un Plan d'engagement vers la réussite cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du Ministère ;
- CONSIDÉRANT que sa période doit s'harmoniser avec celle du plan stratégique du Ministère, conformément aux modalités prescrites ;
- CONSIDÉRANT les principaux constats qui se sont dégagés, constats documentés permettant d'établir le portrait organisationnel du centre de services scolaire et de faire le choix de cibles d'améliorations porteuses de sens pour la communauté éducative ;
- CONSIDÉRANT les travaux menés par le Comité d'engagement pour la réussite des élèves afin d'élaborer et de proposer au centre de services scolaire un Plan d'engagement vers la réussite, conformément à l'article 209.1 de la LIP ;
- CONSIDÉRANT la réception de la lettre de confirmation de la conformité de notre plan d'engagement vers la réussite nous permettant de procéder à la diffusion ;
- CONSIDÉRANT les mandats du comité d'engagement pour la réussite des élèves précisés à l'article 193.7 LIP nous y retrouvons, entre autres, que le comité a pour rôle d'analyser les résultats des élèves et de formuler des recommandations au centre de services scolaire sur l'application du plan d'engagement vers la réussite approuvé par le centre de services scolaire ;
- CONSIDÉRANT l'atelier de travail réalisé avec les directions d'établissement lors du comité consultatif de gestion du 14 août visant l'actualisation du plan d'action;

CONSIDÉRANT les travaux menés par comité d'engagement pour la réussite des élèves, lors de la rencontre du 26 septembre dernier, portant sur le plan de mise en œuvre incluant l'actualisation du plan d'action;

CONSIDÉRANT que le plan d'action découlant du plan de mise en œuvre doit être revu annuellement.

Il est proposé par M. Sébastien Leblanc et appuyé par Mme Annie Boileau :

- D'adopter le plan de mise en œuvre 2023-2027 et le plan d'action 2024-2025 tel que proposé par le comité d'engagement pour la réussite.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1.1 RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

N/A

8.1.2 RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

M. Bernard Gagnon résume les propos du VGQ qui félicite l'organisation pour sa grande collaboration. Le VGQ n'a trouvé aucune erreur majeure.

8.1.3 RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

N/A

8.1.4 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT

N/A

9 PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

9.1 Prochain atelier :
Mardi, 10 décembre 2024, 18 h 00

9.2 Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 10 décembre 2024, 19 h 30

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Ugo Martin appuyé par Mme Myriam Vigneault de lever la séance ordinaire du conseil à 20 h 52.

Le secrétaire général,

La présidente,

Normand Page

Annie Boileau